

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3377**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2177 en date du 18 octobre 2004, le conseil de la Communauté approuvait la convention-cadre triennale relative à la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Vaulx en Velin pour les années 2004, 2005 et 2006.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité des quartiers,
- poursuivre la professionnalisation des acteurs et des modes de coopération,
- impliquer les habitants et les usagers dans la gestion de leur quartier,
- développer le volet évaluation dans une approche territoriale.

Le programme d'actions pour l'année 2005 a été établi sur la base de ces objectifs généraux ainsi que des objectifs par quartier. Le montant du programme s'élève à 3 074 421 € TTC. La participation de la Communauté urbaine est de 256 305 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2005, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) pour l'année 2005 tel que présenté en annexe, ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 256 305 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 657 570, 657 540, 657 480, 657 370 et 657 340 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,